

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER</b> <b>DU LUNDI 13 JANVIER 2020- 19 h 00</b></p>
---

Le treize janvier deux mille vingt, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 6 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13

Étaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. JAY Patrick, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, Mme CLUZE Annie, Mme Florence DAUSSY, M. Frédéric OLLIER-FAURE, Mme BROC Stéphanie, Mme Catherine BRUN. M. Richard TRAVERSIER.

Absents excusés : Mme BONGARD Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N°1 : Transfert de personnel de la garderie « après l'école » à la Commune**

Monsieur Le Maire rappelle la dissolution de la garderie associative « après l'école » au 31 décembre 2019 et la création d'une garderie municipale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au vu de cette création, Le maire précise qu'il convient de transférer le personnel en service.

Il explique que les emplois concernés sont les suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert du personnel de la garderie « après l'école » à la Commune
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents s'y afférents.
- **PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

**Vote : Pour 13, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N° 2 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la création de la garderie municipale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De porter la durée de travail de l'emploi de Mme Sandrine VERONESE, Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet crée initialement pour une durée de 24h15 par semaine à 32h76 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition de M. Le Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget de la Commune les crédits correspondants.

**Vote : Pour 13, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N° 3 : Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 07.2012-4 du 2 juillet 2012, portant sur la mise en place du régime indemnitaire,

Vu la délibération 08.2014-34 du 9 juillet 2014, portant sur la modification du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

Vu la réunion de concertation avec le personnel communal en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités, les contraintes et les exigences liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Attirer des compétences dans notre collectivité et les garder,
- Disposer d'un outil de management performant pour motiver, encourager, fixer des objectifs et lutter contre l'absentéisme.

**Article 1 :**

Les délibérations :

Du 07.2012-4 du 2 juillet 2012, portant sur la mise en place du régime indemnitaire,

Du 08.2014-34 du 9 juillet 2014, portant sur la modification du régime indemnitaire,

Sont abrogées.

**Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emploi bénéficiaires</b>
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels  18000 euros annuel BRUT, Répartis : 80 % pour l'IFSE, soit 14400 € 20 % pour le CIA, soit 3600 €	<u>Catégories C et B :</u>  Secrétaires de mairie Rédacteurs Adjoints administratifs  Adjoints techniques Agents de maîtrise  ATSEM

**Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter de janvier 2020 et basée sur des niveaux de responsabilités et de la prise en compte des contraintes et exigences du poste, l'IFSE (Indemnité prenant en compte les Fonctions, les Sujétions et l'Expertise professionnelle).

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Tout poste de la collectivité sur lequel l'agent n'est pas autonome et à besoin d'accompagnement et de formation interne, Et, ou, Stagiaires, contractuels dont l'ancienneté cumulée est inférieure à 1 an	45
2	Le poste de travail nécessite un bon niveau de connaissance et d'expérience professionnelle, Et, ou, Prise en compte des contraintes liées au poste (insalubrité, bruit, intempéries...) Et, ou, Autonomie, polyvalence et flexibilité sont appréciées en raison de la taille de la collectivité, Et, ou, L'activité est en lien direct avec le public (accueil téléphonique et physique, prise en charge d'enfants, service aux usagers)	100
3	Le poste de travail exige un niveau de qualification et d'expertise élevés, Et, ou, Polyvalence, rigueur et autonomie sont indispensables, Et, ou, Poste stratégique avec hautes responsabilités, Et, ou, Prise en compte du facteur de stress élevé,	145

- Une part variable versée annuellement à compter de 2020 sur le salaire d’octobre, sera liée à l’entretien annuel d’évaluation, et plus particulièrement aux cinq critères suivants, le CIA (Complément Indemnitare Annuel) :
  - Qualités relationnelles avec les élus, les collègues de travail et les usagers,
  - Manière de servir, disponibilité, implication, niveau d’engagement,
  - Performance, productivité, présence au travail,
  - Niveau de formation nécessaire maintenu,
  - Respect des valeurs du service public, neutralité, discrétion,

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

**Niveaux d’EP (engagement professionnel) Montants maximaux annuels part variable**

<p style="text-align: center;"><b>Niveau 1 – Encouragements</b></p> <p>Tous les critères ne sont pas validés mais des objectifs ont été fixés en accord avec l’agent pour l’année suivante</p>	<b>150</b>
<p style="text-align: center;"><b>Niveau 2 – Critères d’EP validés</b></p> <p>Tous les critères d’Engagement Professionnel ont été validés pour l’année écoulée</p>	<b>300</b>
<p style="text-align: center;"><b>Niveau 3 – Critères d’EP dépassés</b></p> <p>L’agent a fait preuve d’un engagement professionnel au-delà de sa mission, ou en raison d’un contexte particulier</p>	<b>450</b>

**Article 5 :**

L’agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d’absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours –consécutifs ou non- d’arrêté maladie (toute maladie confondue, CMO, CLM, CLD), sur une année. Il sera supprimé à partir du 16<sup>ème</sup> jour d’arrêt maladie.

**Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable, également rapportée au temps de travail, fera l'objet d'un versement annuel, au mois d'octobre de chaque année.

**Article 7 :**

Indemnité de Régisseur : La collectivité de Saint LATTIER compte parmi son personnel, un régisseur qui perçoit une indemnité annuelle de 110 euros brut. Cette indemnité est maintenue.

**Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 :**

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les 3 ans, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Vote : Pour 10, Abstention 0 voix, Contre 3 voix.**

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N°4 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter une personne au service administratif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 4 : exécution.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**Vote : Pour 13, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N° 5 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roche massive concernant la société « carrières B GAUTHIER »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roche massive concernant la société « carrières B GAUTHIER » sur la Commune de ST NAZAIRE EN ROYANS.

Ce dossier est présenté par la préfecture de la Drôme. L'enquête publique d'une durée d'un mois se déroulera du 6 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus.

Suite à cet exposé, Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance du dossier
- Après en avoir délibéré

**N'émet aucune objection particulière à ce projet.**

**Vote : Pour 13, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 01-2020 - DELIBERATION N°6 : Subvention exceptionnelle en faveur de la Commune du TEIL à l'occasion du séisme**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 500.00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante : La commune de ST LATTIER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la commune du TEIL.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Vote : Pour 13, Abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Vente MEJRI / GONTELLE. La Commune ne préempte pas sur ce bien mais formule une observation au niveau de la zone du PLU.
- Conseil Communautaire sur ST LATTIER le jeudi 16 janvier 2020 à 19h
- Vœux du Maire le vendredi 17 janvier 2020 à 19h

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 10 Février 2020 à 19 heures**

La séance est close à 20H30